

SOCIÉTÉ DES NATIONS

C.61.M.61.1946.XI.

(O.C./A.R.1940/68)

(N'existe qu'en français)

Genève, le 16 juillet 1946.

TRAFFIC DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES

RAPPORTS ANNUELS DES GOUVERNEMENTS POUR 1940

F R A N C E

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 21 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux Etats parties à ladite Convention le rapport susmentionné. Le rapport est également transmis aux autres Etats.

(Pour le formulaire de rapports annuels, voir document O.C.1600)

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

I.- Lois et publications.

Arrêté du 20 janvier 1940 (Journal officiel du 26 janvier 1940) portant limitation de la fabrication et de la distribution des produits stupéfiants pendant l'année 1940.

II.- Administration.

Il n'a été apporté aucun changement d'ordre administratif pour l'application des conventions internationales.

III.- Contrôle du commerce international.

Bien que la circulation entre pays des produits stupéfiants ait été très ralentie par les circonstances de guerre, le système des certificats d'importation et des autorisations d'exportation a fonctionné sans trop de difficultés.

IV.- Coopération internationale.

Aucun accord international n'est intervenu.

V.- Trafic illicite.

Les saisies de substances vénéneuses se répartissent comme suit :

	Kg.	Gr.
Opium	87	928
Cocaïne		394
Morphine		3
Héroïne	12	188
Haschich		270
Dross		810

Les arrestations ont atteint le chiffre de 221^(x), contre 631 en 1939. Elles ont été opérées dans les villes suivantes :

Paris	126
Marseille	55
Toulon	14
Brive	2
Reims	2
Sollies Toucas	2
Remiremont	2
Nantes	1
Bordeaux	1
Gex	1
Marly-le-Roi	1
Tours	1
Rocroi	2
Nice	1
Montbouton	1
Dannemarie	1
Bandol	1
Hyères	1
Tamaris-s-Mer	1
La Garde	1
Cannes	1
La Ferté Alais	1
	<hr/>
soit au total	221 x)

Les tribunaux (depuis le décret du 30 juillet 1939 qui a aggravé le maximum des peines encourues pour infractions aux lois et règlements sur les substances vénéneuses) se sont montrés plus rigoureux. La répression a été nettement plus sévère, et la peine accessoire de l'interdiction de séjour fréquemment prononcée.

Il semble, toutefois, que la diminution tant des quantités de drogues saisies que du nombre des arrestations est motivée en partie par l'interruption à peu près complète de l'importation des matières vénéneuses, en raison des événements.

Il a été constaté que les toxicomanes cherchaient à obtenir des médecins des ordonnances leur permettant de se

Note du Secrétariat.

(x) Compte tenu du détail fourni, le nombre total des arrestations devrait être de 219 et non de 221.

procurer des stupéfiants chez les pharmaciens, et ce, en évitant dans une certaine mesure les rigueurs de la loi.

Une surveillance plus attentive a été recommandée à ce sujet et plusieurs infractions ont déjà été relevées.

B. MATIERES PREMIERES

VII.- Opium brut.

Production :	Néant
Importation :	42 649 kg.
Exportation :	8 001 kg.
Utilisé pour) la fabrication(de la morphine) de ses sels et(de ses dérivés)	46 681 kg.

VIII.- Feuilles de coca.

a) Feuilles

Production :	Néant
Importation :	14 724 kg.
Exportation :	266 kg.
Utilisées pour) la fabrication (de la cocaïne et) de ses sels (23 218 kg.

b) Cocaïne brute

Production :	Néant
Importation :	100 kg.
Exportation :	Néant
Utilisée pour) la fabrication(de la cocaïne) et ses sels (100 kg.

IX.- Chanvre indien.

Production :	Néant
Importation :	Néant
Exportation :	Néant
Utilisé pour) la fabrication (de préparations)	386 kg.

C. DROGUES MANUFACTUREES

X.- Contrôle intérieur des drogues manufacturées.

a) Limitation:

La limitation et le contrôle des fabrications et livraisons ont été effectués dans les mêmes conditions que celles exposées dans les rapports des années précédentes.

b) Licences:

Aucune nouvelle licence pour l'extraction des alcaloïdes de l'opium et de la feuille de coca n'a été accordée.

Les fabriques autorisées sont les suivantes:

Alcaloïdes de l'opium:

Sté pour l'Exploitation de Matières Premières Végétales et des Alcaloïdes (S.E.M.P.A.)

siège: 22, rue des Fossés St Jacques à Paris, Vème.

usine: 94, rue de Paris à Massy-Palaiseau (S.etO.)

Comptoir Central des Alcaloïdes (C.C.A.)

siège: 2, rue de Paradis, Paris, Xème.

usine: 53, Av. du Général Galliéni à Noisy-le-Sec
(Seine)

Société de Recherches Chimiques et d'Applications Industrielles (S.O.R.C.H.A.P.)

siège: 8, Impasse des Orteaux, Paris, XXème.

usine à Glos sur Lisieux (Calvados)

Société Francopia

siège: 22, rue des Fossés St Jacques à Paris, Vème.

Cette Société détient une licence de fabrication, mais n'est pas autorisée à l'utiliser pour l'instant.

Alcaloïdes de la feuille de coca:

Etablissements Roques

siège: 36, rue St Croix de la Bretonnerie, Paris, IV.

usine: 80, rue Ardouin à St Ouen (Seine)

Sté Polonovski et Nitzberg

siège et usine: 52, rue Paul Cazeneuve à Lyon (Rhône).

c) Fabrication:

Ces fabriques ont produit pendant l'année 1940 aussi bien pour les besoins des populations civiles que pour les commandes de l'Etat.

Morphine	7 054 kg.	qui ont été employés à la fabrication des sels et des dérivés.
----------	-----------	--

Diacétyl-morphine	57 kg.
Codéine	5 852 kg.
Dionine	612 kg.
Eucodal	5 kg.
Cocaïne	349 kg.

D. AUTRES QUESTIONS

XII.- Opium préparé: l'usage de l'opium préparé est interdit.
